

## OPTIMISER LE RÈGLEMENT DES SINISTRES INCENDIE DES PARTICULIERS (HORS IRSI)

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
AA059	3 jours - 21 h	Perfectionnement	Présentiel ou à distance	1763,00 €

### LIEUX ET DATES :

#### PARIS

- Du 03/04/2023 au 05/04/2023
- Du 28/11/2023 au 30/11/2023

### OBJECTIFS

- Analyser les données du dossier pour comprendre les circonstances de l'évènement à l'origine du sinistre.
- Déterminer les responsabilités de l'assuré et des tiers éventuels.
- Indemniser l'assuré.

### Information complémentaire :

Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.

Vous souhaitez suivre une formation à distance ?

Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)

Pas de date disponible ? contactez-nous à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)

### POINTS FORTS

#### Modalités pédagogiques :

Les participants travaillent à partir de 24 études de cas. Ils doivent notamment prendre position sur des cas de faute intentionnelle et de refus d'indemnisation. Les rappels techniques, juridiques et les apports

**méthodologiques s'effectuent au fur et à mesure de cet entraînement.**

**Formateur(s) :**

**Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance multirisque habitation, formateur expert de l'Ifpass.**

**PROGRAMME**

- A. Analyser les étapes de gestion d'un sinistre incendie
- 1. Vérifier l'application de la garantie et des événements assimilés
- 2. Identifier les biens et les frais couverts par le contrat
- 3. Procéder à l'évaluation des dommages et au chiffrage de l'indemnité
- 4. Repérer les obligations contractuelles des parties
- B. Apprécier les responsabilités et mettre en oeuvre les recours
- 1. Faire l'analyse juridique de la responsabilité en fonction de la qualité des parties
- 2. Mettre en œuvre le recours
- 3. Connaitre les cas de renonciation à recours
- C. Procéder au paiement de l'indemnité
- 1. Déterminer le bénéficiaire de l'indemnité
- 2. Repérer les obstacles au paiement de l'indemnité : compensation, créanciers privilégiés, délégation et avis à tiers détenteur
- D. Appliquer les conventions interprofessionnelles
- 1. Assurances cumulatives
- 2. Émergence des recours dans le cadre conventionnel

**Validation des acquis :**

**- Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM**

- Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage
- Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation

**Personnalisation parcours :**

**Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.**

**PUBLIC**

Chargés d'indemnisation habitation confirmés  
Managers indemnisation multirisque habitation confirmés

**Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap :** L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat.  
[Veuillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici](#)

## PRÉ-REQUIS

Formations IFPASS suivies ou connaissances équivalentes.

**AA090 - AA041**

### **Modalité d'accès :**

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

## TARIFS ET FINANCEMENTS

1763,00 €

Exonérés de TVA

Déjeuners offerts

## CONTACT

[mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) / 01 47 76 58 70

Généré le 05/02/2026 à 05:01